



**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS**

COMMUNE DE PEYREHORADE

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-022

OBJET : Convention de propreté urbaine avec mutualisation de moyens humains et matériels avec la ville de Bayonne du 09 juillet 2025 au 14 juillet 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération la délibération D20230711-1 du 16/05/2025 délégation à Mr le Maire de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il y a pour Monsieur le Maire, une obligation de rendre compte, à la plus proche réunion du Conseil municipal, de l'exercice de sa compétence ;

CONSIDERANT que l'information communiquée par Monsieur le Maire doit tenir compte, pour chaque conclusion et révision de louage de choses de l'identification des contractants ;

La Commune de Bayonne, et la Commune de Peyrehorade ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder au prêt de moyens techniques et humains à titre gracieux dans le domaine de la propreté urbaine et de la logistique à l'occasion de gros travaux annuels de nettoyage de voirie et au cours de leurs manifestations respectives sur la période du 09 /07/2025 au 14/07/2025. Retour prévu le 15/07/2025

Cet échange fait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal,

- **DECLARE** avoir été informé de l'échange de moyens humains et techniques entre La ville de Bayonne et la Commune de Peyrehorade.

Fait à Peyrehorade, le 17.06.2025
Le Maire, Didier SAKELLARIDES

